

Chers habitants, chers proches, chers collaborateurs,

Comme vous le savez, la situation de crise sanitaire liée à la propagation du COVID plonge à nouveau le dispositif sanitaire vaudois dans une situation complexe. Dans ce contexte, Mme Rebecca Ruiz, Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale, a pris la décision d'imposer **le certificat COVID pour les visites dans les institutions médico-sociales**. Il est important de rappeler que cette décision vise à protéger nos résidents et notre communauté. C'est pourquoi le personnel de la fondation sera chargé du contrôle de cette mesure et nous vous remercions par avance de votre précieuse collaboration. De plus, la directive applicable aux EMS a été mise à jour et vous trouverez ci-dessous, en couleur, les éléments modifiés/ajoutés applicables comme les autres dès ce jour.

Immunité

Habitants supposés immuns	Habitants non immuns
Vaccinés avec 2 doses et 2 ^e dose administrée depuis plus de 14 jours	Non vaccinés ou vaccinés avec une seule dose
Vaccinés avec 1 dose après une infection COVID microbiologiquement documentée	Infection COVID microbiologiquement documentée de plus de 6 mois et non vaccinés
Une infection COVID microbiologiquement documentée (test par PCR ou test Ag) datant de moins de 6 mois	Sans infection COVID microbiologiquement documentée
Un test sérologique dont le résultat atteste le statut d'immun pour une période de 90 jours	

Admissions

Habitants supposés immuns	Habitants non immuns
Pas de test ni de confinement	Admission en chambre individuelle
	Le test est réalisé par l'EMS lors de l'admission à J0 et J7. Le maintien en chambre individuelle est à garder pour une durée totale de 10 jours
	Confinement en chambre durant 7 jours. Un test PCR est réalisé à J7 et s'il est négatif : possibilité de sortir de la chambre en respectant les mesures de protection (port du masque et distanciation physique)

Visites - Règles générales

- **Les visites sont autorisées uniquement sur présentation d'un certificat COVID valable.** La prise de rendez-vous n'est plus nécessaire. Cependant, nous vous remercions **de respecter le rythme des habitants** (heures de repas, de repos, d'activités)
- **Le port du masque (masque en tissu interdit) est obligatoire dès l'entrée dans les locaux de l'établissement et même en chambre**
- Vous avez la possibilité de partager un repas uniquement sur présentation d'un certificat COVID valable dans la mesure des places disponibles et selon les dispositions légales en vigueur de l'OFSP.
 - EMS Rozavère : les réservations se font directement auprès du restaurant par téléphone selon les modalités suivantes : **du lundi au vendredi** au 058 211 70 50 **le week-end** au 058 211 70 51
 - SPAH et EMS Meillerie : les réservations se font par téléphone au 058 211 70 00, du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h 30
 - **Le port du masque est obligatoire. Il peut être retiré uniquement pour manger ou boire et doit être remis immédiatement**
- Les visites peuvent être suspendues de manière temporaire en cas de présence d'un foyer d'infection au sein de l'établissement.

En cas de non-respect des règles en vigueur, nous demanderons aux visiteurs de quitter l'EMS sans délai.

Visites – Règles spécifiques

Habitants supposés immuns	Habitants non immuns
Pas d'obligation de porter le masque	Obligation de porter le masque
Obligation de maintenir les distances physiques	Obligation de maintenir les distances physiques
Les contacts physiques avec les visites sont sous la responsabilité des visiteurs	Les contacts physiques avec les visites doivent être limités au strict nécessaire
Possibilité de recevoir des visites en chambre	Possibilité de recevoir uniquement deux visites en chambre en respectant le maintien des mesures usuelles (port du masque, distanciation...) sous la responsabilité des visites

Dépistage visiteurs

Un certificat COVID valable est **obligatoire** afin de rendre visite à un habitant. Les visiteurs qui n'en possèdent pas peuvent obtenir un test gratuit dans les centres de tests, car aucun test n'est réalisé au sein de l'établissement. Il appartient aux proches de s'assurer du respect des règles sanitaires et de signaler tout symptôme ou suspicion aux membres du personnel.

Sortie pour consultation médicale, rendez-vous à l'extérieur

Habitants supposés immuns	Habitants non immuns
Pas de confinement au retour de la sortie	Pas de confinement au retour de la sortie si les mesures sont respectées (port du masque, hygiène des mains et distance physique)

Sorties avec repas, nuits à l'extérieur et week-ends

Lors d'un séjour prolongé chez des proches, il appartient à ces derniers de s'assurer du respect des règles sanitaires et de signaler tout symptôme ou suspicion à la direction. Si une personne entourant l'habitant présente des critères d'infection au COVID dans les jours qui suivent le contact, elle en informera immédiatement la direction de l'établissement.

Habitants supposés immuns	Habitants non immuns
Pas de confinement au retour de la sortie	Pas de confinement au retour de la sortie
Il appartient à la famille de l'habitant de s'assurer du respect des règles sanitaires qui restent obligatoires et de signaler tout symptôme ou suspicion à la direction	Un test sera effectué après 3 et 7 jours
	L'infirmier-chef s'assurera que l'habitant ne partage ni chambre ni repas avec d'autres habitants non immuns
	Il appartient aux proches de l'habitant de s'assurer du respect des règles sanitaires qui restent obligatoires et de signaler tout symptôme ou suspicion à la direction
	En cas de contact étroit durant la sortie avec un cas COVID, une mise en quarantaine en chambre individuelle au retour sera appliquée

La direction se tient à disposition pour tout complément d'information.

Nous vous remercions de l'attention portée à la présente et vous présentons, chers habitants, chers proches, nos salutations les meilleures.

Fondation La Rozavère

Lorenzo Picariello

Directeur général

(Document transmis sans signature)